



www.agen.fr

SERVICE POLICE MUNICIPALE
Unité Règlements

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL

VILLE D'AGEN - VILLE DE BON-ENCOTRE

N° 2026-679

Réf. : OSS-1// LF

FÊTE DE L'AÏD EL KEBIR

Règlements de la circulation et du
stationnement des véhicules

- **Rue du JOURDAIN**
- **MERCREDI 27 MAI 2026**

Du 19 mai 2026

Le Maire d'Agén, La Maire de Bon-Encontre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéas 1 et 3, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU notre arrêté réglementaire n° 20-442 en date du 13 mars 2020 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Ville d'AGEN ;

VU l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 mai 1980 (Commune de CHAMPAGNE DE BLANZAC) relatif aux compétences conjointes en matière de police et de circulation ;

VU la demande en date du 20 mai 2026 par laquelle **Monsieur Messaoud SETTATI – Président de la Mosquée d'Agén** nous informe du déroulement la fête de l'Aïd el Kébir, **rue du JOURDAIN, le MERCREDI 27 MAI 2026** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de cette manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale ;

SUR proposition de Messieurs les Directeurs Généraux des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.-

Pour permettre le déroulement le **MERCREDI 27 MAI 2026, de la fête de l'Aïd el Kébir, rue du JOURDAIN**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2.-

De 5 h 00 à 12 h 00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront neutralisés, **rue du JOURDAIN**, entre la rue JOLIOT-CURIE et le rond-point de la rue André BOILLOT.

Seul sera laissé l'accès aux garages et parkings des habitations riveraines.

Une présignalisation devra être mise en place, rue du JOURDAIN, à son intersection avec la rue JOLIOT-CURIE et au niveau du rond-point de la rue André BOILLOT.

Une déviation sera mise en place par la rue JOLIOT-CURIE pour les véhicules venant de la rue de DURRENS.

ARTICLE 3.-

Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes autres dispositions qu'ils jugeront utiles en fonction soit de la spécificité de la manifestation, soit de la nature des préparatifs et opérations de maintenance du matériel, soit de la nécessité d'améliorer la desserte locale, soit par mesure de sécurité.

ARTICLE 4.-

Les riverains et établissements commerciaux, entreprises, administrations, établissements hospitaliers qui peuvent connaître des difficultés d'accès à leurs locaux par les fournisseurs et le personnel devront être informés en temps utile par les services municipaux et la Police.

ARTICLE 5.-

Les barrières, présignalisations, signalisations et autre dispositif conformes à la réglementation sur la signalisation routière seront fournis par les services municipaux. La mise en place et la levée seront assurées par l'organisateur suivant les instructions si nécessaire des forces de Police.

ARTICLE 6.-

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

ARTICLE 7.-

Messieurs les Directeurs Généraux des Services, Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, M. les Directeurs des Services Techniques, M. les Chefs de service de la Police Municipale et du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à **Monsieur Messaoud SETTATI – Président de la Mosquée d'Agen.**

La Maire de Bon-Encontre,

Laurence LAMY.



Pour le Maire d'Agen,
Le Conseiller Municipal Délégué,

